



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUNI 2023

Date de convocation : 20/06/2023

Date d'affichage : 20/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS, Dominique CATEL, Florence COSSARD, Armelle POIRIER

Etaient Absents : M. Jonathan DESGROISILLES a donné pouvoir à Mr Ronald SAHUT
M. Gilbert BAUDER a donné pouvoir à M. Jean-Claude GROUT
Mme Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Alain RASSET
Mme Véronica TROGLIA

Secrétaire de séance : Armelle POIRIER

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de membres | |
| En exercice | 18 |
| Présents | 14 |
| Pouvoirs | 3 |
| Votants | 17 |

OBJET :

NOMINATION DES DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX

Suite au décès de Mr Claude Petiteville, il est nécessaire de compléter les représentations communales au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques.

Le Conseil Municipal procède à l'élection du délégué titulaire en remplacement de Mr Petiteville

- Monsieur Alain RASSET délégué suppléant devient délégué titulaire
- M. Alain NOEL est élu délégué suppléant, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : 07 JUL. 2023

Affiché le : 13 JUL. 2023

Notifié le :

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN - 53, Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.